

Lausanne - ville de beauté - ville d'accueil
Réponse à la motion de M. Jacques PERNET

Rapport-préavis n° 89

Lausanne, le 6 mai 1999

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Jacques PERNET demandant d'animer la ville au moyen d'un pavoisement des ponts, des rues piétonnes, des lieux touristiques et des bus, ainsi que par la mise en eau des fontaines entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Il présente les actions déjà entreprises et les intentions de la Municipalité en la matière.

2. Rappel du contenu de la motion

Le 30 juin 1998, M. Jacques PERNET a déposé une motion qu'il a développée le 29 septembre 1998¹. Prise en considération le même jour, elle a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans son développement, le motionnaire demandait à la Municipalité « *de pavoiser du 1^{er} avril au 31 octobre les ponts, les bus, les places, ainsi que les rues piétonnes et touristiques* ». Il demandait également « *de faire fonctionner les fontaines sises dans des lieux touristiques et pourvues de jeux d'eau, de cascades ou autres systèmes d'animation aquatique durant la même période, sans interruption, de 10 heures au coucher du soleil pour celles qui ne sont pas éclairées, et jusqu'à 22 heures au moins pour celles munies d'un éclairage* ». Il estimait que ces mesures pourraient donner au touriste de passage l'image d'une ville animée, non seulement en période estivale, mais également au printemps et en automne.

3. Pavoisement - situation actuelle

¹ BCC, 1998, tome II, n° 15 à paraître

Le pavoisement des rues, places, quartiers ou ouvrages d'art est entrepris dans le but de signaler une manifestation ou de marquer l'aspect festif d'un événement culturel ou sportif. C'est le cas pour le Carnaval de Lausanne, la Fête à Lausanne, le Festival de la Cité, le Comptoir Suisse et d'autres foires organisées au Palais de Beaulieu. Une décoration plus modeste est également mise en place pour marquer la présence du CIO dans notre ville. Toutefois, dans la majorité des cas, il s'agit de décorer les abords de fêtes de quartier organisées par les sociétés locales ou lors d'activités sportives, tels que les 20 km de Lausanne, le marathon de Lausanne, le triathlon, les arrivées de courses cyclistes ou autres.

Les décorations sont en place pendant la durée des manifestations, à l'exception du giratoire de la Maladière et de la place de la Navigation qui font l'objet d'un pavoisement spécifique durant une grande partie de l'année.

4. Pavoisement permanent

4.1 Généralités

L'usage de la bannière, qui remonte à la plus haute antiquité, était un signe de ralliement, surtout pour guerroyer. Cette notion de regroupement occasionnel perdure encore aujourd'hui lorsque les rues de Lausanne sont pavoisées, mais pour bien d'autres raisons.

Le pavoisement permanent proposé par le motionnaire modifierait sensiblement cette vocation. En effet, au lieu d'être une marque de rassemblement pour un événement particulier, le maintien en place des drapeaux durant une longue période, chaque année, risquerait bien de devenir un décor banal sans attrait. Un tel pavoisement se ferait au détriment des manifestations qui perdraient ainsi une marque de leur identité. Tel qu'il se pratique aujourd'hui, rythmant la vie lausannoise au gré des événements, le pavoisement a un certain charme qu'il serait, pour beaucoup, dommage de perdre.

4.2 Ponts - Coûts

La décoration permanente du Pont Chauderon et du Grand-Pont, du 1^{er} avril au 31 octobre, nécessiterait un coût annuel de l'ordre de 110'000 francs. Ce montant comprend : l'acquisition des drapeaux (350 cm de côté), la pose et l'enlèvement des mâts, la pose et l'enlèvement des drapeaux, leur lavage, leur déroulement quotidien afin de maintenir l'aspect esthétique de l'ouvrage (enroulement autour des mâts obliques), ainsi que le vol d'un certain nombre d'entre eux. A noter que l'usure due aux lavages répétés, aux intempéries, au vent et au soleil impliquerait le remplacement de la totalité des drapeaux chaque année. Actuellement, le pavoisement des ponts représente une dépense annuelle de l'ordre de 14'000 francs.

4.3 Centre et rues piétonnes - coûts

Se basant sur les mêmes principes que pour la décoration des ponts, le pavoisement des rues, avec des oriflammes, induirait une dépense supplémentaire de près de 100'000 francs.

4.4 Pavoisement des installations des transports publics

En 1997, lors d'une précédente demande de pavoisement émanant de la Société des Hôteliers de Lausanne et environs (SHLE), les Transports publics de la région lausannoise ont répondu défavorablement à la pose d'oriflammes sur leurs installations, notamment en raison des risques de contact avec leurs lignes aériennes lors de fort vent, de la responsabilité en cas de détérioration lors de décâbllements des perches des trolleybus et du manque de disponibilité de leur personnel pour effectuer la pose et la dépose de cette décoration.

A cette occasion, les Services Industriels de la Ville ont également donné un avis négatif quant à l'utilisation des candélabres bordant la voie publique.

5. Fontaines

D'une façon générale, l'alimentation en eau des fontaines est interrompue pendant la période hivernale afin d'éviter les dégâts que pourrait provoquer le gel aux installations, d'une part, et, d'autre part, les dangers dus au verglas, les abords des bassins étant souvent humides. Les principales fontaines de la ville, notamment celles de Montriond, de Montbenon, de Beaulieu, de Vidy, de la Vallée de la Jeunesse et de Bellerive sont mises en eau de Pâques à fin octobre. Leurs jeux d'eau fonctionnent le plus souvent de 09h 00 à 22 h 30 ou 23 h 00. Elles sont éclairées de 20 h 30 à 22 h 00, voire jusqu'à 23 h 00 pour certaines. Les bassins de la Navigation et du CIO fonctionnent quant à eux toute l'année, hormis durant les périodes de révision ou de remise en état. Enfin, la fontaine de la Riponne est mise en eau depuis la mi-mars jusqu'au mois de décembre. Son jeu d'eau fonctionne selon un programme établi, à l'exception des jours de marché ou lors de fort vent où il est réduit au minimum pour éviter l'aspersion des passants.

6. Conclusions

La mise en place, chaque année, sur les ponts au centre-ville et dans les rues piétonnes, d'un pavoisement permanent du 1^{er} avril au 31 octobre aurait pour corollaire une dépense annuelle supplémentaire de l'ordre de 200'000 francs, ainsi qu'une banalisation de cette décoration. Cette dernière perdrait ainsi sa raison première qui consiste à signaler un événement particulier. La Ville de Lausanne a de nombreux atouts promotionnels, notamment sa situation au bord du lac, la qualité de ses espaces publics, ses parcs et promenades, ses monuments historiques, ses musées, ainsi que toutes ses activités culturelles et sportives.

Pour ces raisons, et estimant que les efforts déjà consentis en matière de décorations et d'animations sont suffisants compte tenu de la volonté générale de stabiliser les dépenses communales, la Municipalité entend maintenir le statu quo dans le pavoisement de la ville. Les services communaux continueront de mettre en valeur ponctuellement les rues et places lausannoises au rythme des manifestations qui les animent. Relevons, néanmoins, que la place de la Gare, ainsi que les giratoires d'entrée de ville « Malley - Provence », « Oron - Rovéréaz » et « Elysée - Fantaisie » seront équipés de mâts de décoration. A ces endroits, comme à la Maladière et à la Navigation, un pavoisement spécifique restera en place durant une grande partie de l'année.

En ce qui concerne la mise en eau des fontaines, les souhaits du motionnaire sont déjà quasiment satisfaits actuellement. Dès cet été, les deux fontaines de la place de la Gare viendront s'ajouter encore aux nombreuses autres qui agrémentent notre cité.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 89 de la Municipalité, du 6 mai 1999 ;
ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Jacques PERNET demandant à la Municipalité d'animer la ville par le biais d'un pavoiement des ponts, des rues piétonnes, des lieux touristiques et des bus, ainsi que par la mise en eau et l'éclairage des fontaines entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche